

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'OUEST DES VOSGES

Compte rendu de la réunion du comité syndical du 15 février 2017 à Vittel

L'an 2017, le 15 février à 17h15, les membres du comité syndical du PETROV, dûment convoqués par le Président sortant du PETROV, Jean-Luc COUSOT, le 7 février 2017, se sont réunis en mairie de Vittel.

Nombre de Délégués en exercice : 17 - Présents : 16 - Votants : 16

Présents : COUSOT Jean-Luc, DUBOIS Claude, GAULTIER Jean-Jacques, HUEL Jean-Luc, LALLEMAND Michel, LECLERC Simon, MAILLARD Dominique, MARTIN François, NOVIANT Patrice, PHILLIPE Claude, PREVOT Christian, PREVOT-PIERRE David, SAUVAGE Guy, SEJOURNE Yves, THIRIAT Daniel, VIGNOLA Jacqueline

Secrétaire de séance : SEJOURNE Yves

Nombre de Délégués en exercice : 16

Assistait à la séance : OUDINA Kheira, MALIK Paul, SCHICKEL Mathieu

La séance est ouverte sous la présidence de Christian PREVOT, plus âgé des membres du comité syndical, qui, après l'appel nominal, déclare installer les délégués syndicaux nouvellement élus par les conseils communautaires des communautés de communes membres.

Le plus jeune titulaire, M. Simon LECLERC, vérifie le quorum, la validité des pouvoirs et des votes. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Le comité syndical procède à l'élection du Président conformément aux dispositions prévues par le CGCT.

ELECTION DU PRESIDENT **1^{ER} TOUR DE SCRUTIN**

Après avoir rappelé que conformément aux dispositions prévues par le CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le comité syndical est invité à procéder à l'élection de son Président.

Deux scrutateurs, VIGNOLA Jacqueline et MAILLARD Dominique, sont désignés par le comité syndical afin de vérifier le bon déroulement des votes.

Chaque délégué à l'appel de son nom a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (1)	0
RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés	16
Majorité absolue (2)	9

A obtenu	M. Jean-Luc COUSOT	(3) 16	voix	(4) seize
----------	--------------------	--------	------	-----------

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'OUEST DES VOSGES

M. (5) **Jean-Luc COUSOT**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été immédiatement installé.

Nombre de Vice Présidents

Le président a indiqué que conformément aux dispositions prévues par le CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, toutefois si l'application de la règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif (5 Vice-présidents).

Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé le nombre des Vice Présidents, au nombre de **5** (cinq) par vote à main levée et à l'unanimité.

Après avoir rappelé que conformément aux dispositions prévues par le CGCT, le 1^{er} Vice Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le comité syndical est invité à procéder à l'élection de ses 5 Vice-présidents.

Deux scrutateurs, VIGNOLA Jacqueline et MAILLARD Dominique, sont désignés par le comité syndical afin de vérifier le bon déroulement des votes.

ELECTION DU 1^{er} VICE PRESIDENT 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Chaque délégué à l'appel de son nom a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (1)	0
RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés	16
Majorité absolue (2)	9

A obtenu	M.Jean-Jacques GAULTIER	(3) 16	voix	(4) seize
----------	-------------------------	--------	------	-----------

M. **Jean-Jacques GAULTIER** (5), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice Président, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 2^{ème} VICE PRESIDENT 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Chaque délégué à l'appel de son nom a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'OUEST DES VOSGES

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (1)	0
RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés	16
Majorité absolue (2)	9

A obtenu	M. Simon LECLERC	(3) 16	voix	(4) seize
----------	------------------	--------	------	-----------

M. (5) **Simon LECLERC**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^e Vice Président, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 3^{ème} VICE PRESIDENT 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Chaque délégué à l'appel de son nom a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (1)	0
RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés	16
Majorité absolue (2)	9

A obtenu	M. Guy SAUVAGE	(3) 16	voix	(4) seize
----------	----------------	--------	------	-----------

M. (5) **Guy SAUVAGE**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^e Vice Président, et a été immédiatement installé

ELECTION DU 4^{ème} VICE PRESIDENT 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Après une suspension de séance de cinq minutes demandée par M. Joël BRESSON et accordée par le Président M. Jean-Luc COUSOT, chaque délégué à l'appel de son nom a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (1)	0
RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés	16
Majorité absolue (2)	9

A obtenu	M. Christian PREVOT	(3) 16	voix	(4) seize
----------	---------------------	--------	------	-----------

M. (5) **Christian PREVOT**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^e Vice Président, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 5^{ème} VICE PRESIDENT 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Chaque délégué à l'appel de son nom a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'OUEST DES VOSGES

leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (1)	0
RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés	16
Majorité absolue (2)	9

A obtenu	M. Yves SEJOURNE	(3) 16	voix	(4) seize
----------	------------------	--------	------	-----------

M. (5) **Yves SEJOURNE**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^e Vice Président, et a été immédiatement installé.

5. Vote des indemnités allouées au Président et aux Vice-présidents

Le comité syndical ayant fixé le nombre des Vice Présidents, au nombre de 5 (cinq), à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- décide de verser une indemnité à son Président, Monsieur Jean-Luc COUSOT, calculée comme suit : 17 % de l'indice brut I022 ;
- décide de ne pas verser d'indemnité à ses 5 Vice-présidents ;
- précise que cette indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations s'appliquant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- précise que cette indemnité pourra être réajustée annuellement en fonction de l'évolution des missions du PETR ;
- précise que les crédits sont inscrits à l'article 6531 du budget principal.

6. Vote des délégations au Président

Le Président indique que l'article L. 5211-10 du CGCT permet au comité syndical de déléguer au Président, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi. Ces délégations permettent d'assurer une simplification de fonctionnement et une accélération de la gestion des affaires syndicales.

Le Président rendra compte des attributions exercées à ce titre auprès du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide de donner délégation au Président pour la durée de son mandat, afin :

- 1) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et leurs avenants, ainsi que les accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) de passer tous contrats d'assurances, de fournitures de biens consommables et de services et leurs avenants ;
- 3) de signer toutes conventions et leurs avenants permettant de mettre en œuvre les compétences du PETR avec les partenaires concernés ;
- 4) de signer toutes conventions de partenariats permettant d'assurer la promotion du territoire et leurs avenants ;
- 5) de signer toutes conventions de mise à disposition de personnels dans le cadre des compétences du PETR et permettant de rationaliser le fonctionnement des services et leurs avenants ;
- 6) de signer toutes conventions de stages et leurs avenants et fixer les modalités de défraiement des stagiaires ;

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'OUEST DES VOSGES

- 7) d'intenter au nom du PETR les actions en justice ou de défendre le PETR dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, dans toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;
- 8) d'attester le caractère exécutoire des bordereaux récapitulatifs et de toutes les pièces s'y rapportant (conditionne la portée de la signature électronique) ;

7. Vote des délégations au Bureau

Le Président indique que l'article L. 5211-10 du CGCT permet au comité syndical de déléguer aux Vice-présidents et/ou au Bureau, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Ces délégations permettent d'assurer une simplification de fonctionnement et une accélération de la gestion des affaires syndicales.

Le Bureau rendra compte des attributions exercées à ce titre auprès du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide de donner délégation au Bureau pour la durée de son mandat, afin :

- 1) de régler les affaires courantes du PETR, autres que celles déléguées au Président ;
- 2) de proposer l'examen de points à inscrire à l'ordre du jour des réunions du comité syndical ;
- 3) de prendre toute décision ayant trait à la gestion courante du personnel hormis la création d'emploi permanent : création d'emplois occasionnels et saisonniers, renouvellement de contrat, transformation de poste, adoption et révision du règlement interne.
- 4) de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts ;
- 5) de fixer les modalités de prise en charge des déplacements des élus dans le cadre de leurs missions et prendre toute mesure visant à confier un mandat spécial aux élus syndicaux ;
- 6) de constituer l'ensemble des dossiers de subventions et solliciter les différents organismes partenaires du PETR pour les actions relevant du domaine de ses compétences.

8. Compte de gestion 2016

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2016.
- précise que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

9. Compte administratif 2016

Le comité syndical réuni sous la présidence de Monsieur PREVOT Christian, le Président Jean-Luc COUSOT ayant quitté la salle, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par le Président, après

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'OUEST DES VOSGES

en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, moins une voix le Président étant sorti, adopte le compte administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévus : 195 300 €

Réalisé : 96 094,51 €

Reste à réaliser : 0 €

Recettes :

Prévus : 183 684 €

Réalisé : 182 084 €

Reste à réaliser : 0 €

Investissement :

Dépenses :

Prévus : 56 000 €

Réalisé : 6 812 €

Reste à réaliser : 0 €

Recettes :

Prévus : 56 000 €

Réalisé : 0 €

Reste à réaliser : 0 €

Résultat de clôture de l'exercice : + 79 177,49 €

Investissement : - 6 812 €

Fonctionnement : + 85 989,49 €

Résultat cumulé : + 97 060,85 €

10. Débat d'orientation budgétaire 2017

Le Président rappelle qu'un Débat d'Orientation Budgétaire doit intervenir pendant la période de deux mois précédent l'adoption du budget.

Synthèse des objectifs pour l'année 2017 :

1. Mettre en œuvre le **projet de territoire** du PETR pour le compte et en partenariat avec les 3 communautés de communes membres ;
2. Mettre en œuvre la gestion et de l'animation du **programme LEADER** ;
3. Mettre en œuvre le **contrat de ruralité** ;
4. Mettre en place un **conseil de développement mutualisé** avec les communautés de communes qui ont l'obligation d'en créer un ;
5. Favoriser le **développement économique** du territoire ;
6. Favoriser le **développement touristique** du territoire ;
7. Réunir la **conférence des maires**, qui réunit les maires des communes situées dans le périmètre du PETR ;
8. Établir une **veille sur les appels à projets** et apporter une **assistance technique** aux communautés de communes et aux porteurs de projets sur l'ensemble du territoire ;
9. Traduire ces orientations dans le fonctionnement administratif et technique du PETR ;
10. **Maintenir la cotisation** à 1,5 euros par habitant.

Aucun autre orateur ne souhaitant s'exprimer, le Président déclare clos le Débat d'Orientation Budgétaire.

11. Citoyens & territoires Grand Est

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'OUEST DES VOSGES

d'adhérer à Citoyens & territoires Grand Est (ex-Carrefour des Pays Lorrains) et désigne Jean-Luc COUSOT délégué titulaire et Guy SAUVAGE suppléant.

12. LEADER France

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adhérer à LEADER FRANCE et désigne Jean-Luc COUSOT délégué titulaire et Guy SAUVAGE suppléant.

13. Commission Appel d'offres et Marchés à procédure adaptée (2 délibs)

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne :

Présidence de la commission : Jean-Luc COUSOT Président

5 titulaires :

1. GAULTIER Jean-Jacques

2. LECLERC Simon

3. SEJOURNE Yves

4. SAUVAGE Guy

5. PREVOT Christian

5 suppléants :

1. DUBOIS Claude

2. VIGNOLA Jacqueline

3. HUEL Jean-Luc

4. NOVIANT Patrice

5. PREVOT-PIERRE David

14. Questions et informations diverses

- Conseil de développement :

Il est proposé que les communautés de communes délibèrent rapidement sur le principe de la mutualisation du conseil de développement avec le PETR.

Un groupe de travail est constitué, il sera chargé de réfléchir aux objectifs qui seront donnés au conseil de développement et à la représentation du territoire au sein du conseil.

Le groupe de travail est composé du bureau du PETR et des DGS des communautés de communes intéressées.

- Programme LEADER :

La convention LEADER va être signée par le Président de la Région Grand Est dans les semaines à venir.

Un comité de programmation a été fixé le mercredi 1^{er} mars 2017 à 17h15 en mairie de Vittel.

- Contrat de ruralité :

Le contrat de ruralité a été signé le 27 janvier dernier.

Il convient donc désormais d'acter les actions susceptibles d'être cofinancées au titre de l'exercice 2017, lesquelles s'inscriront dans un avenant financier au contrat de ruralité (convention annuelle de financement des contrats de ruralité). Cet avenant intégrera une fiche par opération retenue indiquant le budget global prévisionnel, le calendrier de réalisation (avec le cas échéant les tranches d'opération) et les partenaires financiers attendus (plan de financement). Certains partenaires peuvent s'engager de façon pluriannuelle : ils indiqueront alors sous quelle forme et la ventilation annuelle de leur apport.

Cette convention financière a pour objet de faire acter les crédits apportés par chaque signataire et partenaire pour chacun des actions programmées pour l'année "n".

En conséquence, la préfecture demande de faire parvenir, pour le vendredi 3 mars au plus tard, la liste des

P O L E D ' E Q U I L I B R E T E R R I T O R I A L E T R U R A L D E L ' O U E S T D E S V O S G E S

projets identifiés (montant prévisionnel , calendrier de réalisation, cofinancements potentiels) en amont d'une réunion qui se tiendra ultérieurement en bilatéral au cours des semaines 11 et 12 et qui aura pour finalité d'échanger sur ces actions, susceptibles d'être inscrites dans l'avenant financier 2017 des 3 contrats de ruralité, notamment au regard des critères de cumuls entre les fonds FSIL / FNADT / DETR, qui auront pu être déterminés.

Il convient de souligner que les crédits de l'enveloppe 2 du FSIL devront être consommés rapidement (premier semestre 2017).

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h50